

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICE DE ALPHA-Z

AMBU : ALPHA-Z produit des œuvres audiovisuelles au sens du Code de la propriété littéraire et artistique.

Production d'une œuvre inclut généralement tout ou partie des phases suivantes : conception, préparation, tournage, post-production, qui sont ci-après évoquées.

Le cocontractant de ALPHA-Z est désigné ci-après par " le Client ".

Tous les travaux réalisés par ALPHA-Z en vue de la production d'une œuvre audiovisuelle sont régis par les présentes conditions générales, complétées par les dispositions particulières figurant aux devis ci-après mentionnés, acceptés par le Client, ou à tout au

PREMIERE PARTIE - ETUDE PREALABLE :

Article 1 - DEVIS

La conception d'une œuvre audiovisuelle peut conduire ALPHA-Z à effectuer un certain nombre de recherches et d'études préalables, d'ordre conceptuel, technique, documentaire ou d'évaluation des coûts. Cette étude préalable, lorsqu'elle s'avère nécessai

Article 2 - DROITS PATRIMONIAUX D'AUTEUR - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La production par ALPHA-Z des études préalables, n'entraîne, même en cas de règlement desdites études, aucune cession au profit du Client de droits patrimoniaux d'auteur ou de droits de propriété intellectuelle afférents aux travaux exécutés par elle à ce titr

Article 3 – FACTURATION

Il est donné suite au projet, objet de l'étude préalable :

La facturation du travail de conception est incluse dans la facturation d'ensemble matérialisée par un devis de production qui donne lieu à acceptation dans les conditions énoncées ci-après.

Il n'est pas donné suite au projet :

Le devis afférent aux études préalables est facturable dans le délai de 30 jours par ALPHA-Z après la remise du devis production.

DEUXIEME PARTIE - PRODUCTION :

Article 1 - ENGAGEMENT CONTRACTUEL

ACCEPTATION DU DEVIS DE PRODUCTION

La production de l'œuvre ne peut commencer qu'après signature du Client sur le devis de production. Le devis accepté a valeur de contrat entre le Client et ALPHA-Z et leurs relations sont régies par les dispositions particulières figurant au devis et par les

Article 2 - LES PRESTATIONS FOURNIES PAR ALPHA-Z

ALPHA-Z s'oblige à exécuter les prestations prévues au devis de production.

Article 3 - COLLABORATION DES PARTIES

La collaboration étroite et permanente entre ALPHA-Z et le Client est indispensable à la réussite du projet. A cette fin le Client nomme un " **Chef de projet** ".

Le Chef de projet " est désigné par le Client de ALPHA-Z dans une correspondance séparée, adressée à ALPHA-Z ; Il est le représentant et l'interlocuteur unique du Client auprès de ALPHA-Z pour tout ce qui a trait à la production.

Le Chef de projet " est l'interlocuteur privilégié de ALPHA-Z. A ce titre le " **Chef de projet** " représente le Client et a pouvoir général de l'engager auprès de ALPHA-Z. Il contrôle régulièrement le contenu et l'état d'avancement du projet, il est le seul habilité à signer la production selon le planning de production établi et communiqué préalablement par ALPHA-Z, et ce afin de prendre les différentes décisions nécessaires en cours de production.

Article 4 - MODIFICATION

Toutes les modifications demandées par le Client ou son Chef de projet en cours de production ainsi que les frais supplémentaires qui en résultent (indemnités de location, heures supplémentaires...) sont à la charge du Client.

Article 5 - REMISE DE L'ŒUVRE

La livraison : L'œuvre est le projet, objet du devis, une fois réalisé.

Le Client est tenu du processus de production auquel le " Chef de projet " est associé jusqu'à son achèvement, ALPHA-Z se trouve déchargée de toute obligation par la seule remise matérielle au Client de l'œuvre sur le support de son choix.

Article 6 - CLAUSE D'INTEMPERIES

Le risque lié aux intempéries lors d'un tournage ne relève pas de la responsabilité de ALPHA-Z. Seule ALPHA-Z peut apprécier si les conditions climatiques permettent ou non le tournage. Si les conditions climatiques ne permettent pas le tournage les coûts

Article 7 - DROIT D'AUTEUR

ALPHA-Z détient sur tous les travaux qu'elle effectue les droits corporels et incorporels et tous droits de propriété intellectuelle nécessaire à l'exploitation et à l'utilisation de l'œuvre par le client dans les limites et selon les modalités définies au devis.

En cas de signature et l'acceptation expresse du devis entraînent de la part de ALPHA-Z envers le Client la cession des droits patrimoniaux selon les modalités et dans les limites définies au devis et sous la réserve expresse du règlement par le Client à ALPHA-Z de la part de la propriété des droits patrimoniaux s'applique à l'œuvre comme un ensemble inaltérable. Il n'autorise en aucun cas le client à modifier cette œuvre ou à utiliser une partie de cette œuvre pour les intégrer dans une œuvre différente.

Article 8 – CONTREFAÇON

Le Client est rappelé que le client ne devient propriétaire des droits patrimoniaux sur l'œuvre que sous réserve du règlement de l'intégralité des sommes y afférentes et ce conformément aux conditions particulières prévues dans le devis. Toute appropriation, utilis

Article 9 - PRIX

Le prix, objet du présent devis, pourra être ajusté en cas d'apparition de coûts imprévus ou de surcoûts, lesquels devront alors faire l'objet de justificatifs détaillés de ALPHA-Z : l'augmentation de prix qui en résulterait serait à charge du client.

Article 10 – FACTURATION

La facturation se fait à la livraison sauf stipulation contraire figurant dans un devis accepté. Les tarifs communiqués s'entendent hors TVA et hors éventuels impôts ou taxes nouvellement créés et qui pourraient être dus du fait du contrat liant ALPHA-Z à son t **Le paiement est payable à 30 jours date de facture.**

Le paiement est effectué par chèque à l'ordre de TALPHA-Z ou virement bancaire. Tout autre mode de paiement devra faire l'objet d'un accord préalable de ALPHA-Z, mais en tout état de cause le client devra faire le nécessaire pour que les fonds soient à la

Article 11 – ESDCOMPTE

Le client a droit à un escompte accordé en cas de paiement anticipé.

Article 12 - RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, si les sommes facturées n'ont pas été payées à l'échéance prévue, des pénalités de retard seront calculées à un taux d'intérêt égal à trois fois et demi le taux d'intérêt légal, au prorata du retard de paiement. Les pénalités de retard feront l'objet d'une facture.

Article 13 - GARANTIE DE PAIEMENT

ALPHA-Z peut si les circonstances l'exigent, avant tout commencement d'exécution de travaux, exiger d'un client le règlement préalable, partiel ou intégral, du montant du devis, par chèque ou virement bancaire.

Article 14 - RUPTURE DU CONTRAT

En cas de rupture du contrat à l'initiative du client en cours d'exécution pour quelque raison que ce soit le client devra verser à ALPHA-Z l'intégralité des frais engagés, sans préjudice des dommages et intérêts que pourraient éventuellement demander ALPH

Article 15 - RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client garantit ALPHA-Z de toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans les informations fournies par lui sur ses produits ou services. Il est de ce fait responsable des informations fournies. Le client est responsable du respect des lé

Le client est responsable de la contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation et de l'application du devis et des conditions générales et techniques de prestations de service est de la compétence du tribunal de commerce de PARIS, même en cas de

Article 16 - LIMITES DE RESPONSABILITE DE ALPHA-Z

ALPHA-Z veille en ce qui concerne le projet au respect de la réglementation en vigueur dans le cadre de ce que TALPHA-Z conçoit pour le compte du client.

Le client est responsable de la contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation et de la production du projet du client, la responsabilité contractuelle ou quasi-délictuelle de ALPHA-Z au cas où elle serait engagée, se limite exclusivement au montant t

Article 17 - CONSERVATION D'UN DOUBLE DU MASTER

Le double du master est conservé pour une durée de 1 an à dater de la livraison. Si le client désire récupérer le master durant cette période, il devra adresser une demande par lettre avec accusé de réception à ALPHA-Z avec décharge.

Les masters seront détruits au-delà de 1 an de détention par ALPHA-Z.

Article 18 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le client est responsable de la contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation et de l'application du devis et des conditions générales et techniques de prestations de service est de la compétence du tribunal de commerce de PARIS, même en cas de